PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2013 - 48 du 6 février 2013
accordant à la société nationale des pétroles du Congo un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides et gazeux dit « permis Litchendjili »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
Vu la loi n° 1-2010 du 11 mai 2010 portant approbation du contrat de partage de production du permis de recherche Marine XII signé le 20 avril 2009 entre la République du Congo, la société Eni Congo s.a et la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 2006-641 du 30 octobre 2006 accordant à la société nationale des pétroles du Congo un permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis « Marine XII » ;
Vu le décret n° 2011-432 du 25 juin 2011 portant renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis « Marine XII » ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande de permis d'exploitation présentée par la société nationale des pétroles du Congo en date du 4 octobre 2012.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est accordé à la société nationale des pétroles du Congo un permis d'exploitation dit « permis Litchendjili » valable pour les hydrocarbures liquides et gazeux.

Article 2 : La superficie du « permis Litchendjili » est égale à 80 km^2. Elle est représentée et définie par la carte et les coordonnées jointes en annexe du présent décret.

Article 3 : La durée de validité de ce permis d'exploitation est de vingt ans, renouvelable une seule fois pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Les associés de la société nationale des pétroles du Congo verseront à l'Etat congolais un bonus d'attribution.

Ce bonus ne constitue pas un coût pétrolier récupérable.

Article 5 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2013 - 48 Fait à Brazzaville, le 6 février 2013

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

André Raphaël LOEMBA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

Coordonnées

Sommets	X (m)	Y (m)
1	790000	9488000
2	798000	9488000
3	798000	9478000
4	790000	9478000
1	790000	9488000

Superficie 80 km²

